

Le Président,

- Vu le Code de l'Education ;*
- Vu l'article 53 modifié du décret 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'Avocat ;*
- Vu le décret 2016-1389 du 17 octobre 2016 – Article 4 modifiant les conditions d'accès aux Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA) ;*
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et modalités de l'examen d'accès au CRFPA ;*
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;*
- Vu les statuts de l'Institut Sociétés et Humanités et plus particulièrement l'article 16 relatif à l'unité académique « Droit et administration publique »;*

Arrête

Article 1 Pour l'année universitaire **2022-2023**, le jury d'examen d'accès au CRFPA est constitué des membres suivants :

1. PROFESSEURS DES UNIVERSITES OU MAÎTRES DE CONFERENCES ET PERSONNELS ASSIMILES EN CHARGE D'UN ENSEIGNEMENT JURIDIQUE

Ont été désignés par le responsable du centre :

- Titulaires : Monsieur Jamel DJOUDI, maître de conférences UPHF, **Président du jury**
Monsieur Pierre LEQUET, maître de conférences-UPHF
- Suppléants : Madame Solange SEGALA De CARBONNIERE, maître de conférences habilitée à diriger les recherches – UPHF
Monsieur Benjamin FERRARI, maître de conférences– UPHF.

2. MAGISTRATS

2.1. MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Ont été désignés conjointement par le Premier Président de la Cour d'appel de Douai et le Procureur près ladite cour d'appel :

- Titulaire : Monsieur Edouard TONNEL, juge du Tribunal Judiciaire de Cambrai ;
- Suppléant : Madame Gaëlle CARRETTE, juge au Tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe.

2.2. MAGISTRAT DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

Ont été désignés par le Président de la Cour administrative d'appel de Douai :

- Titulaire : Monsieur Dominique BABSKI, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille
- Suppléant : Madame Christelle MICHEL, conseillère au Tribunal administratif de Lille.

3. AVOCATS

Ont été désignés conjointement par les bâtonniers des ordres des avocats d'Arras, d'Avesnes-sur-Helpe, de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, de Lille, de Valenciennes et Saint-Omer, soit les ordres relevant de la cour d'appel de Douai dans le ressort de laquelle se situe l'UPHF :

- Titulaires : Maître Olivier GILLARD d'Avesnes sur Helpe
Maître Mélanie O'BRIEN du Barreau de Valenciennes
Maître Florence STURBOIS du Barreau de Lille

- o Suppléants : Maître Anne BERTHELOT du Barreau de Lille
Maître Bertrand WATTEZ du Barreau de Dunkerque
Maître Sonia SERRA du Barreau de Douai

4. ENSEIGNANTS LANGUES ETRANGERES

Ont été désignées par le responsable du centre :

Madame Pascale SAUTEJEAU, Professeur Certifiée – UPHF
Madame Jane LAURO, Professeur Certifiée – UPHF

5. SECRETARIAT DU JURY

Madame Laura CARPENTIER, Agent administratif – UPHF

Article 2 Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de l'institut, et publié au recueil des actes réglementaires tenus par la Direction Générale.

Article 4 Monsieur le Professeur Florent MASSON et madame Sophie CORIOLAND, maître de conférences, co-directeurs de l'Institut d'Etudes Judiciaires et responsables du centre d'examen, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 1er septembre 2022

Le Président de l'Université
Professeur Abdelhakim ARTIBA

